

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2019T0433

Portant réglementation de la circulation sur :

- **D83 du PR 3+0578 au PR 6+0421 dans les deux sens de circulation (VAL-D'ARRY) situés en et hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARRY**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 30 juillet 2019

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BOUGY en date du 01 septembre 2019

VU l'avis favorable de la direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 29 août.2019

VU l'avis réputé favorable de la communauté de brigades de EVRECY (C.O.B.) en date du 01 septembre 2019

VU l'avis réputé favorable de la communauté de brigades de TILLY-SUR-SEULLES (C.O.B.) en date du 01 septembre 2019

VU la demande de l'entreprise TOFFOLUTTI en date du 26 août 2019

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de couches de roulement, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

À compter du 9 septembre 2019 jusqu'au 27 septembre 2019 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, sur :

- **D83 du PR 3+0578 au PR 6+0421 dans les deux sens de circulation (VAL-D'ARRY) situés en et hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 4 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 9 septembre 2019 jusqu'au 27 septembre 2019 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D214 du PR 10+0713 au PR 14+0885 (VAL-D'ARRY et BOUGY) situés en et hors agglomération
- D174 du PR 2+0100 au PR 4+1016 (VAL-D'ARRY et BOUGY) situés en et hors agglomération
- D675 du PR 68+0210 au PR 69+0171 (VAL-D'ARRY) situés en agglomération

ARTICLE 3 :

Les parties de chaussée ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou matériaux.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le département du Calvados - Agence routière départementale de VILLERS-BOCAGE et l'entreprise TOFFOLUTTI.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et l'entreprise aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- le département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN,
- le département du Calvados - Agence routière départementale de VILLERS-BOCAGE,
- le groupement de gendarmerie du Calvados,
- l'entreprise TOFFOLUTTI,
- le Maire de la commune de VAL-D'ARRY

Fait à VAL-D'ARRY, le - 2 SEP. 2019

Le Maire de la commune
de VAL-D'ARRY



Fait à CAEN, le 09 SEP. 2019

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes

Martin LECOINTRE

DIFFUSION pour information :

- la direction des transports publics routiers de la Région Normandie,
- le S.D.I.S 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours),
- le S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire),
- KEOLIS Bus Verts du Calvados,
- le Maire de la commune de BOUGY

ANNEXES :

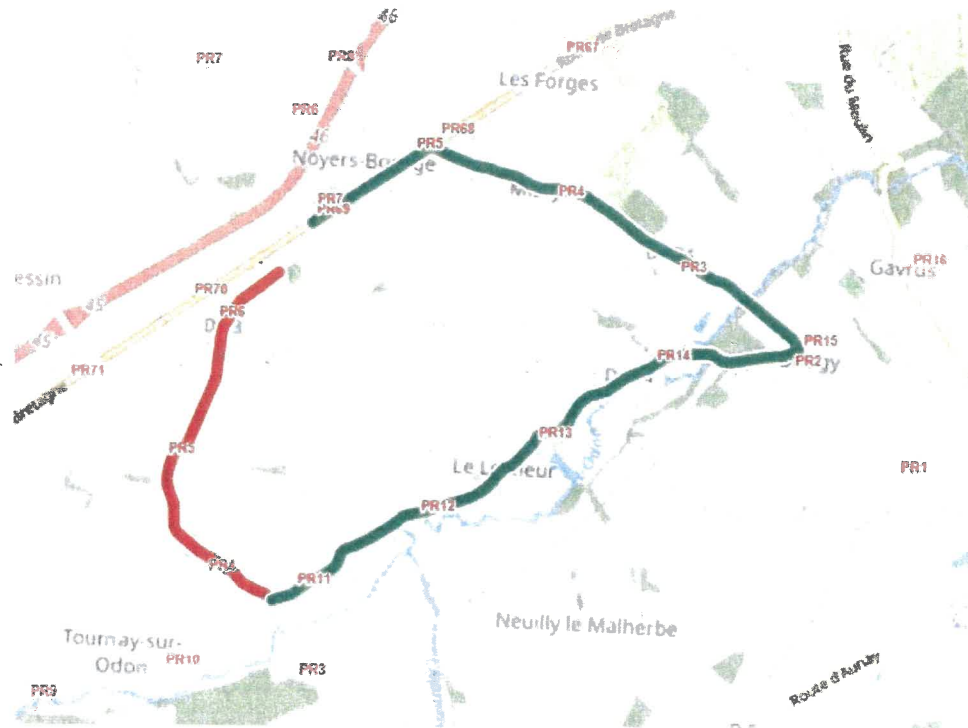
- Plan de localisation

Plan de localisation pour l'arrêté 2019T0433

ARTICLES 1 et 2

Route de la mesure :
Interdiction de circuler dans les deux sens pour tous les véhicules

Route de la déviation :
Circulation dans les deux sens pour tous les véhicules



Plan de localisation pour l'arrêté 2019T0433

ARTICLES 1 et 2

Route de la mesure :
Interdiction de circuler dans les deux sens pour tous les véhicules

Route de la déviation :
Circulation dans les deux sens pour tous les véhicules

